

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mme Annick FORESTIER	M. Bernard FRASIAK
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mr BOURNAT Christian donne pouvoir à Mme BRUSSAT Elisabeth
- Mme MARMY Marie-France donne pouvoir à Mr FRICKER Guillaume
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme OLIVON Anne-Marie
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, Mme Elyane GRANET, Mr Alain COSSON, Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 6 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : politique locale du commerce : mise a jour du reglement d'aide aux tpe du commerce et de l'artisanat avec point de vente

**POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : MISE A JOUR DU
REGLEMENT D'AIDE AUX TPE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE**

VU le nouveau règlement européen d'aide aux entreprises de minimis N°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023 (aide plafonnée à 300 000€ par entreprise sur 3 exercices fiscaux) relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis en faveur des entreprises ;

VU le CGCT et notamment l'article L1511-3, relatif aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

VU le SRDEII adopté par délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 Juin 2022 ;

VU le règlement de l'aide régionale Auvergne Rhône-Alpes « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » adopté en commission permanente du 18/05/2017 et ses modifications successives ;

VU les délibérations n°32 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017, n°24 du 28/06/2018, n°04 du 28/03/2019, n°09 du 20/07/2020 et du 27/05/2021, n°14 en date du 08/11/2022, n°02 en date du 25/11/2024 relatives à la mise en place d'une aide financière CCEDA aux commerces de proximité situés sur le territoire de la CCEDA et ses mises à jour successives ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 27/09/2022 relative à la mise en place de la nouvelle convention d'aide aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;

VU la convention d'aides aux entreprises établie entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes en date du 02/03/2023 ;

Suite à la modification du dispositif régional « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » en décembre 2024 et aux discussions en commission Economie, Madame la Présidente propose une actualisation du règlement d'aide aux commerces de proximité avec point de vente sur le territoire de la CCEDA.

L'article 2-B/ Activités – projets éligibles du règlement d'aide aux commerces de la CCEDA est modifié comme suit :

- La liste des bénéficiaires intègre les auto-écoles comme activités éligibles
- Les agences de voyages sont exclues du dispositif d'aide aux commerces avec point de vente en place sur la CCEDA

Les autres articles du règlement restent inchangés, le règlement incluant ses modifications est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose de :

- Valider le nouveau règlement d'aide aux commerces de proximité situés sur la CCEDA, celui-ci sera en place sur la durée du SRDEII soit jusqu'en 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 mai 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 21 mai 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

